



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P427\_2021

Date : 24/12/2021

**OBJET : Assurance - Indemnisations reçues après sinistres**

### Exposé

A l'occasion des sinistres survenus sur les biens communautaires, les montants d'indemnisations reçues par la collectivité sont déposés à la trésorerie et mis sur un compte d'attente.

Pour régulariser ces comptes, il est demandé au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accepter les indemnisations suivantes :

Dossier 1 : Un sinistre est survenu le 18/08/2021 à la déchetterie de GREVILLE-HAGUE. Un véhicule non identifié a endommagé le portail. Le dossier porte la référence interne DAB-2021-25 et a été déclaré auprès de GROUPAMA sous la référence 2021340509.

GROUPAMA nous adresse un virement bancaire de 876,80 € correspondant au montant de remplacement du portail, après déduction de la franchise contractuelle de 1 000 €.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

### Décide

- **D'accepter** les indemnisations suivantes :
  - Dossier 1 : 876,80 € correspondant au montant des dommages après déduction de la franchise,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**